



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphan CLAUDET et Mlle Badiaâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith - Avenant n°2

Par convention du 11 janvier 2005, le Grand Dijon a confié à la SNC Zénith du Grand Dijon (filiale de la société Vega) la gestion en affermage du Zénith.

Le contrat prévoit le transfert du droit à déduction de la TVA sur les travaux de construction du Zénith au profit de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et, conformément à la doctrine fiscale française en vigueur au moment de la signature, les mécanismes financiers nécessaires au respect de la « condition financière » entre l'autorité délégante et le délégataire (règle fiscale en vertu de laquelle le montant de la redevance versée par le délégataire doit au moins être égal à l'amortissement technique du bien pour permettre le transfert du droit à déduction de la TVA).

Or, une évolution de la réglementation fiscale (arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 6 octobre 2005 « Commission c/ France »), dont les conclusions ont été traduites en droit français par l'instruction fiscale 3 D-1-06 du 27 janvier 2006) a remis en question le dispositif de la « condition financière » et permet à la Communauté de bénéficier de conditions plus favorables pour la récupération de la TVA payée sur les travaux de construction du Zénith.

Ainsi, est-il proposé de signer un avenant à la convention d'affermage pour l'exploitation du Zénith afin de supprimer les mécanismes financiers visant au respect de la condition financière devenue sans objet, et de permettre à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de bénéficier pleinement du transfert du droit à déduction de la TVA sur les travaux de construction du Zénith.

Les dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- suppression de la redevance versée par le délégataire au titre de l'amortissement technique des ouvrages,
- suppression de la contribution financière, assujettie à la TVA et égale à la redevance « amortissement technique » reçue, versée par la Communauté au délégataire au titre des obligations de service public mises à la charge du fermier.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'affermage de la salle de spectacles « Zénith du Grand Dijon » annexé à la présente délibération

40, avenue d
Pour extrait conforme,
Le Président
[Signature]

Publié le 22 MAI 2006
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**CONVENTION D'AFFERMAGE DE LA SALLE DE SPECTACLES « ZÉNITH DU
GRAND DIJON »**

AVENANT N°2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006



Alfred Bignard
40, avenue du Palais de Justice
COMMUNAUTÉ
VILLE pour être annexé à délibération
L'AGGLOMÉRATION
du Conseil du : 18 MAI 2006
Dijon, le : 22 MAI 2006
LE PRÉSIDENT,

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par François REBSAMEN, en sa qualité de Président, agissant en application de la délibération du

d'une part,

ET

La SNC Zénith, société en nom collectif, au capital de 3.200 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 480 995 448 00010, ayant son siège social rue de Colchide – 21000 DIJON, représentée par son Directeur, Monsieur Thierry BISKUP, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

d'autre part,

PREAMBULE

Compte-tenu de l'instruction fiscale 3 D-1-06 du 27 janvier 2006, faisant suite à l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes (affaire C-243/03, « Commission c/ France » du 6 octobre 2005), il convient d'adapter la convention d'affermage de la salle de spectacles « Zénith du Grand Dijon » en date du 11 janvier 2005 aux nouvelles dispositions régissant le transfert du droit à déduction de la TVA.

En conséquence, les parties ont convenu du présent avenant.

ARTICLE 1

L'article 21.2 « Redevance au titre de l'amortissement technique des ouvrages » de la convention d'affermage de la salle de spectacles « Zénith du Grand Dijon » en date du 11 janvier 2005 est supprimé.

ARTICLE 2

Les stipulations du présent avenant prendront effet à compter du 1er juillet 2006.

Toutes clauses de la convention d'affermage et de ses avenants successifs non expressément annulés ou modifiés par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Dijon, le

**Pour la Communauté de l'agglomération
Dijonnaise**

Le Président,

François REBSAMEN

**Pour la SNC Zénith
de Dijon**

Le Directeur

Thierry BISKUP